

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick
FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON,
Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia
MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE,
Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX,
Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno
DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à
Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia
MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à
Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION DE
MUTUALISATION D'UN POSTE
D'ARCHIVISTE AVEC LA VILLE
D'OULLINS

Délibération : 07.2022.118

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVALT

Lors du départ de leur archiviste la collectivité d'Oullins a sollicité la commune de Saint-Genis-Laval pour envisager le recrutement d'un archiviste mutualisé sur les 2 communes, poste dont le portage serait assuré par la ville d'Oullins.

Au regard des remarques de la chambre régionale des comptes (CRC) sur cette thématique, mais également du dernier contrôle des archives départementales qui constate un déficit sur la gestion des archives depuis 2014, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite répondre favorablement à cette proposition.

Ce poste mutualisé viendra compléter l'effectif existant sur ce métier, à savoir un 0,5 ETP. Le temps de travail refacturé par la collectivité d'Oullins serait de 20 % pour l'année 2022 et de 50 % pour l'année 2023 et suivantes.

Aussi, vu l'importance des archives au sein d'une collectivité, il est demandé au conseil municipal d'adopter le principe de mutualisation avec Oullins sur cette thématique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, Vu l'article la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant que le recrutement est en cours et que l'agent intéressé doit donner son accord pour être mis à disposition ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** la mise à disposition individuelle d'un agent de la ville d'Oullins à hauteur de 20 % en 2022 puis de 50 % à compter du 1er janvier 2023 au poste d'archiviste au sein de la direction administrative et financière de la ville de Saint-Genis-Laval pour une période de 1 an renouvelable expressément, prenant effet à compter de la date de prise de poste de l'agent ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville au chapitre 012 « charges de personnels ».
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition individuelle, dont le porteur est la ville d'Oullins.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVALT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.